

PENSIONNÉS **AVANTAGES EN NATURE** **ÉNERGIE 2020**

Les montants du barème forfaitaire, ci-dessous, sont fixés par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS).

Pour information, c'est en 2014, pour la déclaration de revenus faite en 2015, que nos avantages en nature étaient passés d'un barème fiscal (impôt) à un barème social (URSSAF). Ce qui avait généré une augmentation de 300 % de ces avantages. Et chaque année le montant du forfait monte, monte, jusqu'ou ?

Pour faire taire les médisant(e)s ou les mal-informé(e)s, il faut rappeler qu'en entrant dans les Entreprises des IEG, les Employeurs nous disaient que « le tarif agent était une compensation devant la faiblesse des rémunérations » !

Composition du foyer nombre de personne(s)	Avantages en nature AVEC chauffage en euros		Coût supplémentaire en euros	Avantages en nature SANS chauffage en euros		Coût supplémentaire en euros
	*2020	Rappel 2019		*2020	Rappel 2019	
1	982,40	965,00	17,40	492,50	483,80	8,70
2	1 405,20	1 380,30	24,90	701,90	689,50	12,4
3	1 583,00	1 555,00	28,00	788,80	774,80	14
4	1 788,50	1 756,80	31,70	891,60	875,80	15,8
5	1 891,70	1 857,70	34,00	942,90	926,20	16,70
6 et +	1 993,90	1 958,60	35,30	994,30	976,70	17,60

*Avantages en nature 2020 pour la déclaration faite en 2020

En divisant par 12 le montant du forfait 2020, qui correspond à la composition de votre foyer, vous trouverez le montant mensuel qui est utilisé, à compter de janvier 2020, sur votre feuille de pension (ce montant s'appelle « *valeur fiscale avantages en nature* »), pour y prélever les cotisations sociales : la CSG, si vous la payez, au taux de 3,8, 6,6 ou 8,3 % et la CRDS, si vous la payez, au taux de 0,5 % !

En résumé, en plus du montant du forfait Avantages en Nature Énergie qui est ajouté à nos revenus à déclarer, nous payons aussi des cotisations sociales CSG et CRDS sur les ANE !

Ces nouveaux barèmes des avantages en nature Électricité et Gaz sont identiques à ceux de nos amis salariés.

Vous les retrouverez sur la déclaration des ressources fournie par la CNIEG.



Attention : Bien préciser à l'agence qui gère les Avantages en Nature Énergie, vos conditions d'utilisation de vos avantages en nature AVEC ou SANS chauffage, car le forfait à déclarer sur les revenus est différent (du simple au double) !

Pour information, ces barèmes peuvent être adaptés au prorata du bénéfice de l'avantage en nature énergie.

Exemple : si vous avez utilisé ces avantages pour une période de 6 mois, le forfait peut être divisé par 2.

Pour en bénéficier, il faudra contacter l'agence locale qui gère vos avantages en nature en téléphonant au 09 69 39 58 60 !

N'hésitez pas à contacter nos militant(e)s qui vous souhaitent une belle année 2020.